



T.N.-O.

Faits  
du

# point

Territoire et autonomie  
gouvernementale

## Négociations du processus de la Nation Métis des Territoires du Nord-Ouest

Le processus de la Nation Métis des Territoires du Nord-Ouest (NMTNO) est unique en ce sens qu'il vise les Métis indigènes de la région de South Slave avant 1921. Ces négociations se déroulent entre la Nation Métis des Territoires du Nord-Ouest (antérieurement le conseil tribal des Métis de South Slave), le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

### La région et les habitants

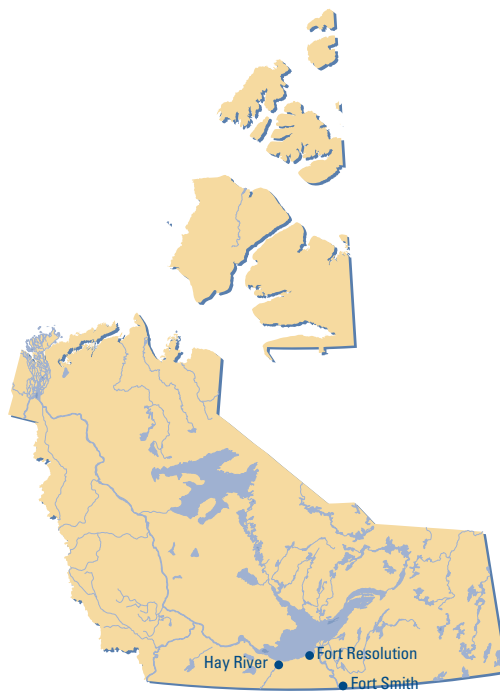
Le processus de négociation avec la NMTNO concerne les Métis de trois collectivités de la région de South Slave dans les Territoires du Nord-Ouest à savoir, Fort Smith, Fort Resolution et Hay River.

### But des négociations

*Le Canada a abordé différemment qu'ailleurs au Canada les questions des Métis des T.N.-O. De nombreuses collectivités des T.N.-O. abritent des populations très hétérogènes où Premières nations, Inuits et Métis cohabitent. Le gouvernement du Canada a décidé de traiter leurs préoccupations ensemble. Dans la plupart des régions, les préoccupations des Métis sont abordées dans le cadre de négociations touchant à la fois les Dénés et les Métis. En raison de circonstances particulières dans la région de South Slave, les préoccupations des Métis sont abordées dans le cadre d'un processus distinct.*

Le Canada négocie pour aborder les intérêts des Métis de la région de South Slave au moyen d'un accord contractuel.

Les négociations se dérouleront en deux étapes. La première prévoit la négociation d'une entente de principe (EP) sur les questions des terres et des ressources. Une fois une EP conclue, les parties entameront la seconde étape, c'est-à-dire, la



négociation d'une entente définitive sur les questions des terres et des ressources et la négociation d'une entente sur l'autonomie gouvernementale.

### Situation à ce jour

#### 1981

Les négociations commencent concernant une revendication territoriale conjointe des Dénés et Métis des Territoires du Nord-Ouest.

#### 1990

L'entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis est paraphée, mais elle n'est jamais ratifiée par les Dénés et les Métis. Le gouvernement du Canada convient de procéder région par région. Les Métis sont également compris dans ces négociations. Dans la région de

South Slave, les Dénés visés par le Traité n° 8 décident finalement de suivre un processus de négociation d'une entente sur les droits fonciers issus du Traité. Les parties conviennent que ce type de négociation n'est valable que pour les descendants des peuples qui ont signé le traité et excluent donc certains Métis de cette région, qui sont laissés sans processus de négociation pour régler leurs préoccupations.

### 28 août 1996

Le Canada, le conseil tribal des Métis de South Slave et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest signent une **Entente-cadre** sur les négociations. Il s'agit d'un processus qui est différent de celui d'une revendication globale et il est propre à la situation des Métis.

### 22 juin 2002

Le Canada, le conseil tribal des Métis de South Slave et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest signent une **Entente sur des mesures provisoires (EMP)**. Cette EMP garantit aux Métis qu'ils seront consultés sur les activités ayant lieu dans la région visée par l'EMP considérée comme étant une région administrative dans le cadre de l'EMP. Les parties conviennent de mettre au point un processus de présélection au moyen d'une série d'annexes suivant lequel la NMTNO examinera les demandes de permis et de licences et les demandes d'utilisation des terres.

### 17 juillet 2002

Le conseil tribal des Métis de South Slave **change de nom** pour prendre celui de Nation Métis des Territoires du Nord-Ouest. En février 2003, une modification permet d'effectuer ce changement de nom dans l'Entente-cadre et dans l'EMP.

### Novembre 2003

Les trois dernières annexes de l'EMP sont signées et mises en oeuvre. Au total, l'EMP compte huit annexes qui couvrent les permis d'utilisation des terres, les permis d'utilisation des eaux, les droits de surface des terres de la Couronne fédérale, les parcs nationaux et les aires protégées, les parcs territoriaux, les terres du Commissaire, le voyage et le tourisme, ainsi que la gestion des forêts.

### Négociations en cours

Les négociations progressent vers une entente de principe. Une fois l'EP conclue, la NMTNO consultera ses membres à ce sujet. Une EP pourrait être signée en 2005.

## Pour plus d'information :

Pour en savoir plus sur les négociations des revendications territoriales et de l'autonomie gouvernementale dans les T.N.-O., consultez le site Web *Franc parler* à l'adresse [www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt](http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt)

Pour de l'information sur les politiques, les programmes et les services du MAINC, consultez le site Web de la région des T.N.-O. à l'adresse [tno-nwt.ainc-inac.gc.ca](http://tno-nwt.ainc-inac.gc.ca)

*Faits au point* sur le territoire et l'autonomie gouvernementale est publié par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux T.N.-O. afin d'aider aux résidents du Nord à mieux comprendre certains concepts, ainsi que leur application et leur impact sur leurs vies quotidiennes. Il ne s'agit pas d'une publication à caractère légal.

## Pour communiquer avec nous :

Direction des communications  
Affaires indiennes et du Nord Canada,  
région des T.N.-O.  
Case postale 1500, Yellowknife, T.N.-O., X1A 2R3  
Téléphone : (867) 669-2576 Télécopieur : (867) 669-2715

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Ottawa, 2003. 1-800-567-9604 ATS seulement 1-886-553-0554  
Version imprimée :  
QS-Y233-000-FF-A1 CATALOGUE R2-322/2004F ISBN/ISSN 0-662-76215-0  
Version électronique :  
[www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt](http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt)  
QS-Y233-000-FF-A1 CATALOGUE R2-322/4-2004F-PDF ISBN/ISSN 0-662-76228-2  
© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
This publication is also available in English under the title : *Plain Facts*